MJ/CP

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 6 juin 1985 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

BANVILLE - Eglise

- **statue de Saint Nicolas et trois petits enfants - pierre polychrome - XVIIème siècle**

- **statue de la Vierge à l'Enfant - pierre et dorure - XVIIème siècle**

.../

ADRESSE POSTALE : 14038 CAEN CEDEX — TÉL. : (31) 50-14-14 - POSTE : 663
Bureau des finances de l'État

- Christ en croix - bois.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Maire de BANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le - 3 JUIL. 1985

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau

M. A. BASSET

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Jean TISSIER